



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200727_006

OBJET : Rapport d'orientations
Budgétaires 2020

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

04 AOUT 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	35
Procuration	4
Votants	39
Abstention	0

L'an deux mille vingt, le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

L'Elue Déléguée


 Lucette COURTOIS



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_006

OBJET :

**Rapport d'Orientations
Budgétaires 2020**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Exceptionnellement cette année, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 a reporté l'adoption du budget au plus tard le 31 juillet 2020.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Enfin, ajoutons que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 oblige désormais les collectivités territoriales à présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Ces rappels étant faits, le conseil municipal est donc invité à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2020.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 reportant l'adoption du budget au plus tard le 31 juillet 2020,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°6,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2020,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une publication,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 35

Représentés : 4

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- PREND ACTE que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs a été présenté et débattu en conseil municipal.

Article 2.- VOTE en faveur des orientations budgétaires de l'exercice 2020 présentées et débattues.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

I) Le contexte économique et social

A/ Le contexte international

La croissance économique

Les déficits publics

La dette publique

B/ Le contexte budgétaire public en France

C/ Le contexte local

La croissance économique

Le chômage

La consommation des ménages

Le tourisme

II) La situation financière de notre collectivité

A/ Les tendances 2019

B/ Les niveaux d'épargne jusqu'en 2019

C/ Le ratio encours de dette / épargne brute

D/ Les dépenses d'investissement

E/ Indicateurs de performance en comptabilité

III) L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes en 2020

A/ Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

La Dotation Globale de Fonctionnement

L'octroi de mer

Les recettes d'emplois aidés

La politique tarifaire des services

B/ Les dépenses de fonctionnement

C/ Les dépenses d'investissement

D/ Les recettes d'investissement

E/ Les relations financières avec l'EPCI

IV) Les engagements pluriannuels

A/ Les autorisations de programme

B/ Le plan de financement des autorisations de programme

V) Structure et gestion de l'encours de dette

A/ Encours de dette total

B/ Stratégie de taux

C/ Dette par prêteurs

D/ Risques sur la dette

E/ Profil d'extinction de la dette

VI) Les dépenses de personnel

A/ Des Parcours emploi et compétences de plus en plus rare

B/ L'évolution des effectifs d'emplois aidés

C/ Les éléments d'évolutions réglementaires

D/ L'impact des contraintes budgétaires

E/ Les principales données chiffrées

VII) Le budget annexe de la régie des pompes funèbres

I) Le contexte économique et social

Nous connaissons une crise sanitaire mondiale d'une ampleur inédite et dont le bilan humain s'alourdit de jour en jour. La barre des 30 000 morts dus au COVID 19 a été franchie en France. Cette pandémie mondiale a des répercussions économiques et sociales dont il est difficile aujourd'hui de mesurer les impacts dans le temps.

A/ Le contexte international

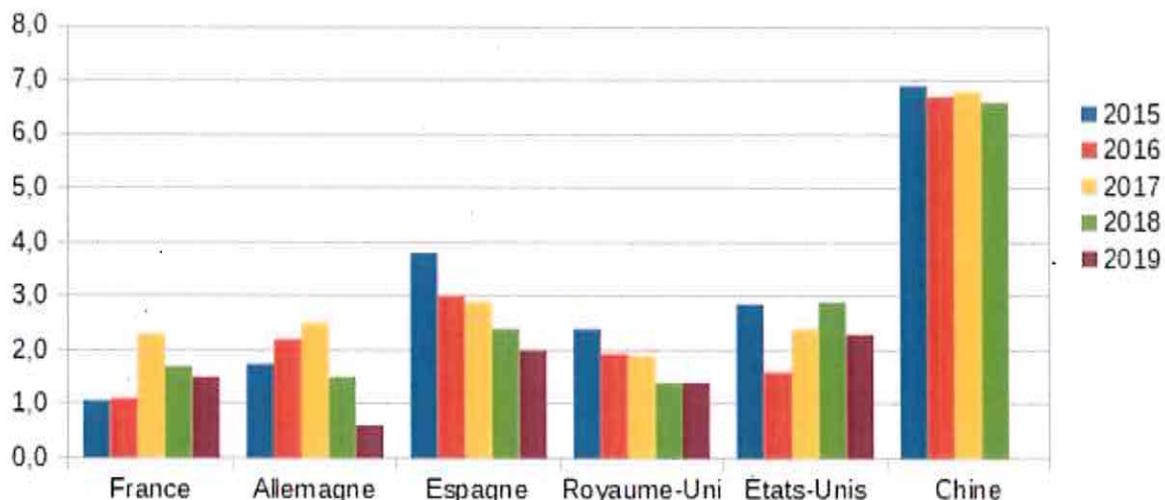
La croissance économique

Après une année 2017 avec une croissance relativement importante, la croissance du PIB enregistrée en France marque le pas en 2018 et 2019. Ce recul est constaté dans les autres pays européens également. L'Allemagne connaît une croissance très faible en 2019, victime du ralentissement du commerce extérieur.

La croissance française pourrait être de -8 % en 2020. Les pays du monde entier sont et seront touchés.

Evolution de la croissance du PIB

sources OCDE



Les déficits publics

Les déficits publics tendaient à se résorber d'année en année au sein de l'UE. Nous constatons un léger recul en 2019. 3 tendances peuvent être observées :

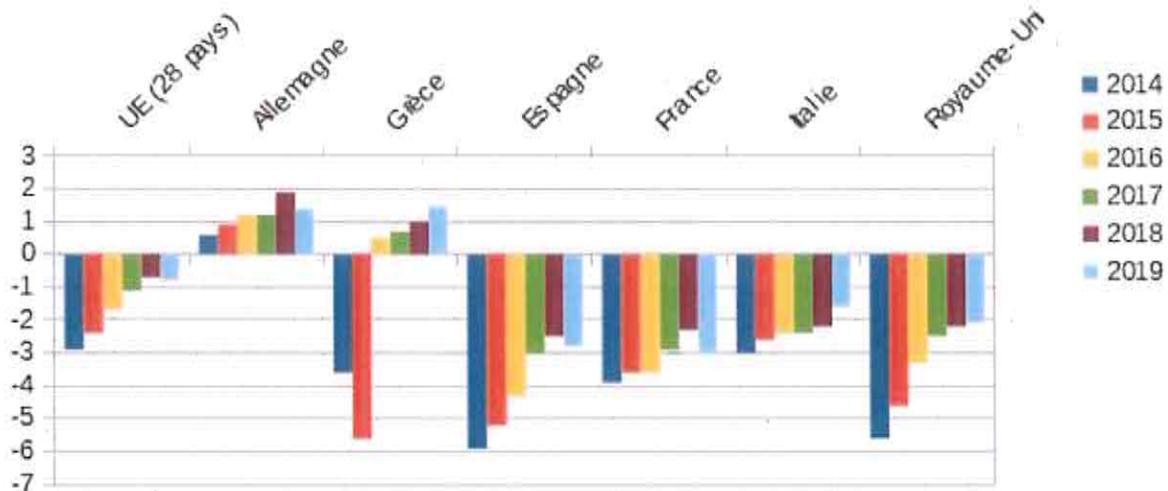
1. certains pays continuent de dégager des excédents budgétaires, c'est le cas de la Grèce et l'Allemagne ;
2. certains pays en situation de déficit continuent à résorber ce déficit, tel que l'Italie et le Royaume-Uni ;

3. certains pays en situation de déficit ont augmenté ce déficit en 2019, c'est le cas de la France et de l'Espagne.

Le déficit français pourrait atteindre -10 % en 2020.

Déficit public en % du PIB

sources : Eurostat



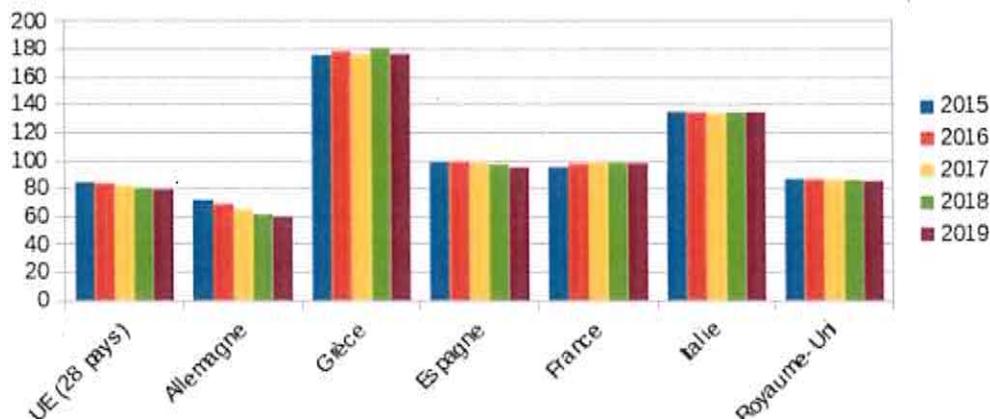
La dette publique

La dette publique au sein de l'UE tend à diminuer globalement et représente 79,3 % du PIB. Tandis que certains pays voient leur dette diminuer fortement d'année en année, à l'image de l'Allemagne, d'autres voient leur dette stagner sans réellement diminuer, comme la France et l'Italie notamment.

La dette publique pourrait faire un bond à plus de 115 % du PIB en 2020.

Dette publique en % du PIB

Sources : Eurostat



B/ Le contexte budgétaire public en France

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 avait fixé de nouveaux objectifs de réduction des déficits et de la dette publique en point de PIB :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (en point de PIB)	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dette des administrations publiques (en point de PIB)	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Cet effort de redressement devait être supporté en partie par les collectivités à hauteur de 13 Md€. En effet, l'article 13 de cette loi prévoyait que «les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique», à travers des objectifs sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et des objectifs sur l'évolution du besoin de financement.

L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspondait à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Cette programmation des finances publiques doit entièrement être revue. L'impact de la crise du COVID-19 doit amener le gouvernement à revoir sa trajectoire qui devra être acceptée par l'Union Européenne.

C/ Le contexte local

Les dernières publications de l'IEDOM et de l'INSEE permettent de mesurer l'évolution de la situation économique et sociale.

La croissance économique

Après 3 ans de croissance du PIB autour de 3 %, l'année 2018 a marqué un recul avec un taux de 1,7 % et un rebond à 2,2 en 2019. L'économie locale devrait marquer le pas en 2020.

Le chômage

Le nombre de chômeurs (demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A) qui était d'environ 80 000 en 2007 a connu un pic à 140 610 fin 2018. A la fin du premier trimestre 2020 la situation s'était améliorée avec une baisse à 132 653 personnes enregistrées. Nous étions au début de la crise. Il conviendra d'observer les chiffres dans les mois à venir.

Les effectifs du BTP qui étaient d'environ 24 000 en 2008 situent autour de 17 000 au 1er trimestre 2020, un chiffre relativement stable depuis 2018.

La consommation des ménages

Les ventes de véhicules de tourisme neufs, qui se chiffraient à 6 000 véhicules par trimestre avant la crise en 2008, avaient fortement diminué en dessous des 5 000, pour reprendre lentement. En 2019 ces ventes se situent à 7 000 véhicules en moyenne, signe d'une reprise forte de la consommation des ménages.

Le tourisme

Le trafic passager aéroportuaire a progressé de façon significative depuis 2017. Ce sont en moyenne 210 000 passagers qui sont enregistrés chaque mois en 2018 et 2019.

Ces bons chiffres profitent aux hôtels de la Réunion, dont le nombre de nuitées a fortement augmenté d'année en année. Un plafond de 300 000 nuitées par trimestre est enregistré depuis 2018.

II) La situation financière de notre collectivité

Les comptes d'administratif 2019 doivent être arrêtés lors de la séance du D.O.B.

A/ Les tendances 2019

Nos dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse pour la deuxième année consécutive. La diminution est 0,4 % en 2019 contre 2,8 en 2018.

Sur le plan des recettes réelles de fonctionnement, nous avons connu une légère hausse de 1,02 % en 2019.

L'exercice 2019 a été marqué par des réalisations importantes en matière d'investissement.

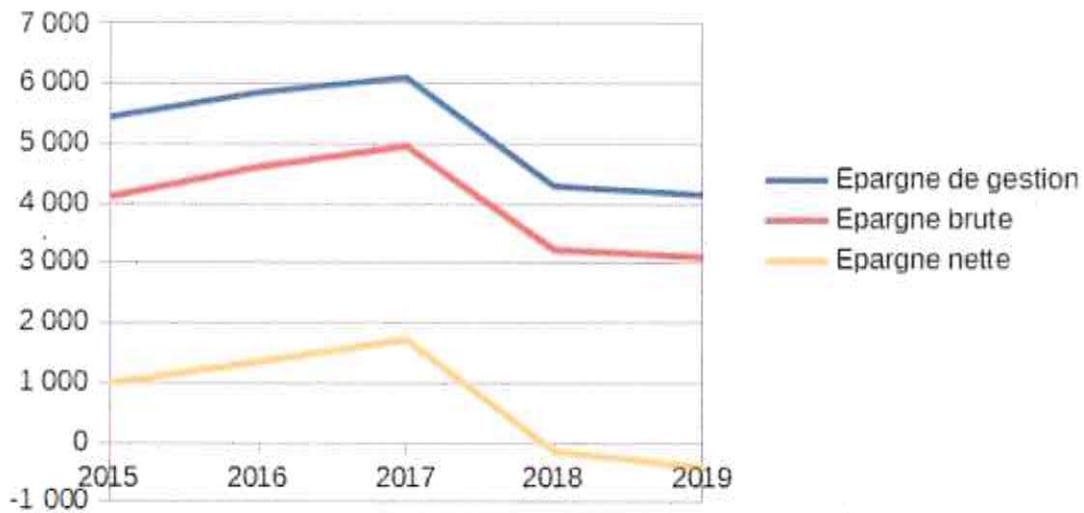
Sur le plan des emprunts, après 4 années de désendettement, nous avons mobilisé un emprunt de 3 400 000 € auprès de l'Agence Française de Développement et de 3 400 000 € auprès de la Banque des Territoires.

Le résultat du compte administratif 2019 présente un excédent.

B/ Les niveaux d'épargne jusqu'en 2019

Les niveaux d'épargne de la Commune avaient pu être restaurés sur la période 2015-2017. Nous subissons depuis 2018 une baisse de nos épargnes conséquence la baisse des recettes d'emplois aidés notamment.

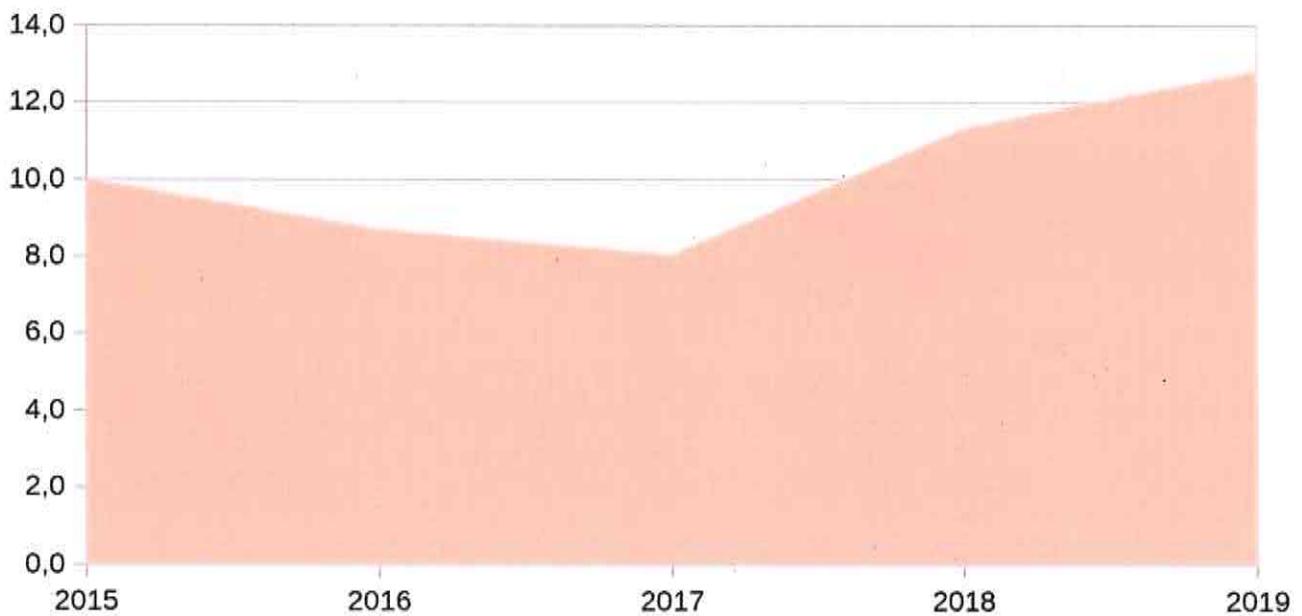
Niveaux d'épargne



C/ Le ratio encours de dette / épargne brute

Ce ratio aussi appelé ratio de désendettement permet de mesurer notre capacité de remboursement de la dette. Notre niveau d'épargne subissant une baisse, ce ratio se dégrade légèrement en conséquence.

Ratio de désendettement



D/ Les dépenses d'Investissement

Les dépenses d'équipement ont connu une progression en 2019, avec un volume de réalisation de + de 10 millions d'€.

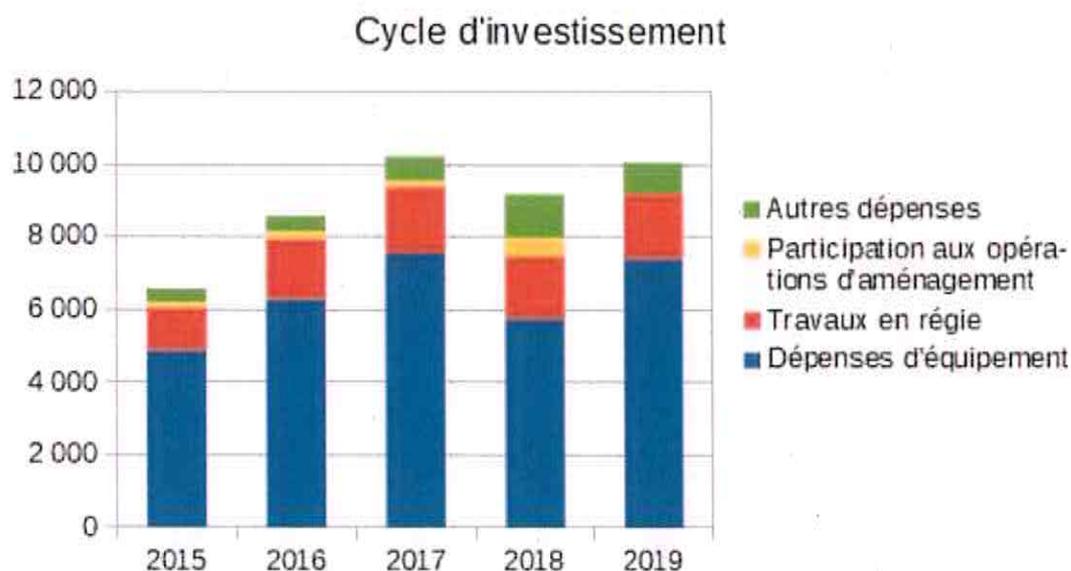
L'accent aura été mis sur le confort des usagers sur nos routes avec les travaux :

- rue Leconte de Lisle pour 1 755 023 € ;
- rue Henri Payet pour 252 241 € ;
- Opérations ANK (travaux en régie et externalisés) sur divers routes pour 1,9M €.

Les travaux de la salle de réception de la Croisée ont débuté également avec une réalisation financière à hauteur de 141 795 €.

Citons également :

- les travaux de l'espace de loisirs (skate-park, street-workout, aires de jeux) réalisé à hauteur de 554 891 € ;
- les travaux de raccordement électrique de la Zac les TERRASS pour 648 524 € ;
- les soldes des marchés de travaux sur la médiathèque pour 213 190 €, la crèche de Vincenzo pour 570 777 € ;
- les acquisitions de collections tranche 3 de la médiathèque pour 236 586 € et le 1er équipement de la crèche de Vincenzo 167 183 € ;
- enfin les aides à la rénovation des commerces FISAC pour 63 263 €.

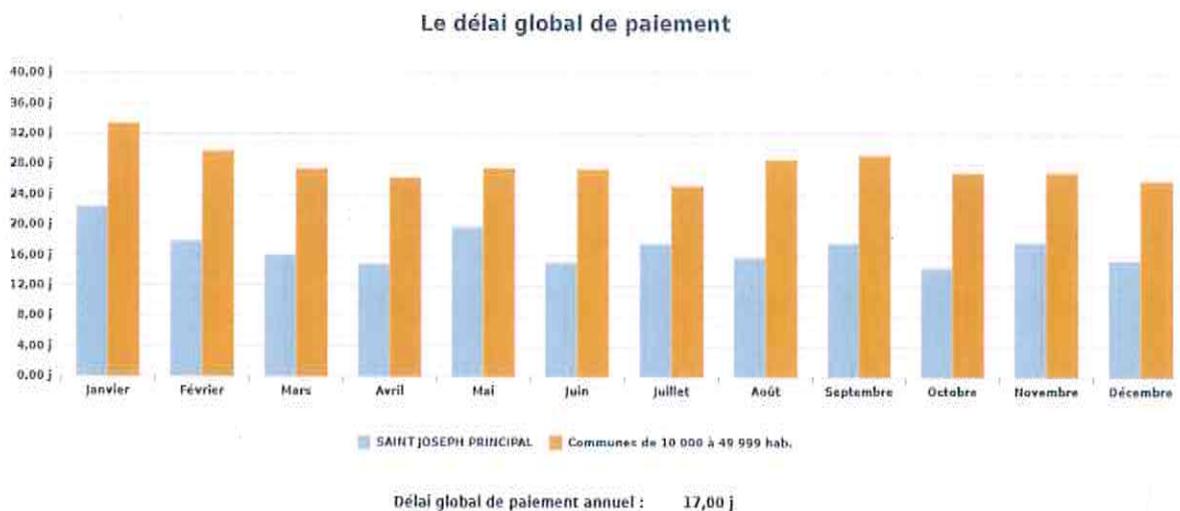


Notre cycle d'investissement se termine donc de façon dynamique en 2019.

E / Indicateurs de performance en comptabilité

D'autres indicateurs permettent d'apprécier l'organisation et la tenue de la comptabilité.

Ainsi, le délai global de paiement des entreprises était en moyenne de 17 jours en 2019, bien en dessous du délai légal maximum à savoir 30 jours. Notons que les communes de 10 000 à 49 999 habitants en France avait un délai moyen de 27,6 jours en 2019. Notre commune paie donc les entreprises dans des délais très courts et inférieurs aux délais moyens, comme le montre le graphique ci-dessous (sources : DRFIP).



III) L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes en 2020

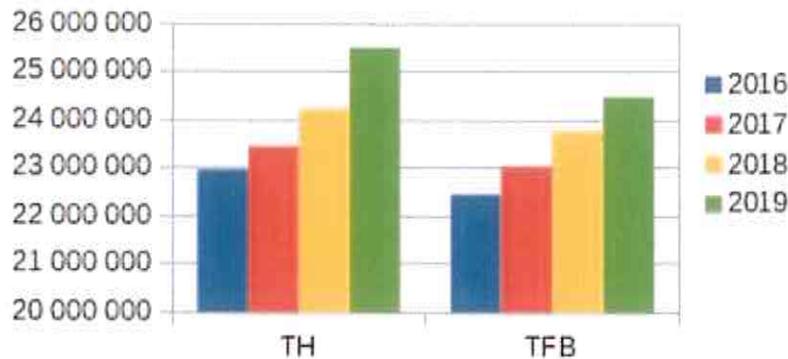
A/ Les recettes de fonctionnement

Exceptionnellement nous présentons au vote le budget 2020 au mois de juillet. Nous avons reçu au premier trimestre les notifications des recettes communales pour l'année 2020. Il se trouve qu'un nombre important de recettes subira une baisse en 2020, malgré des notifications à la hausse et compte tenu de la crise du COVID-19.

La fiscalité

Les bases de fiscalité communale ont connu une augmentation moyenne de 5,27 % sur la taxe d'habitation et de 2,96 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, comme le montre le graphique ci-dessous pour la période 2016-2019.

Evolution des bases de fiscalité directe



La réforme en cours va bouleverser la fiscalité directe locale tant pour les contribuables que pour les collectivités locales.

En 2020, 80 % des foyers ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20 % de foyers qui paieront encore la taxe d'habitation la paieront encore jusqu'en 2022.

La commune perd son pouvoir de taux sur la taxe d'habitation dès 2020.

En 2021, la commune ne percevra plus de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Afin de compenser cette perte, la loi prévoit le transfert de la part départementale du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021.

Ainsi le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communal en 2021 correspondra à l'addition de notre taux 31,76 % + le taux du Département de 12,94 %, soit un taux de 44,7 % (à taux constants).

Malgré tout, ce taux de 44,7 % appliqué aux bases de foncier bâti de la commune ne nous permettra pas de récupérer le montant perdu en taxe d'habitation. La différence sera compensé par l'État à travers un mécanisme de coefficient correcteur, qui sera de 1,2457993314 (simulation faite par les services de l'État).

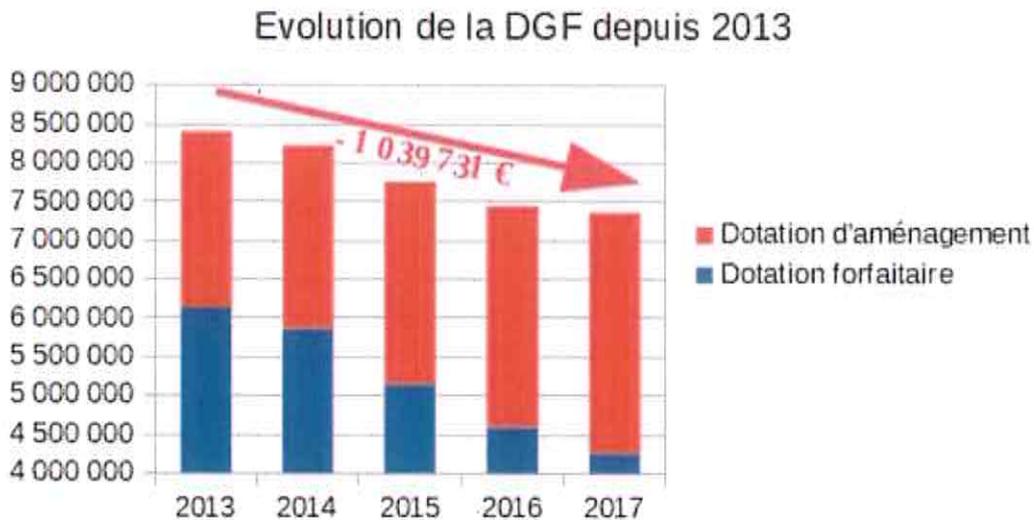
Pour 2020, les bases de fiscalité connaîtront une revalorisation différenciée votée en loi de finances. La revalorisation forfaitaire sera de 0,9 % pour les bases de TH des résidences principales et de 1,2 % pour la taxe foncière et les résidences secondaires. Compte tenu du dynamisme de notre commune, nous escomptons également une variation physique des bases de fiscalité liée aux constructions nouvelles et additions de construction.

Les services de l'État nous ont notifié l'état fiscal 1259 pour 2020. Ainsi, nos bases de taxe d'habitation devraient augmenter de 2,92 % tandis que celles de foncier bâti de 2,88 %. Le produit de la fiscalité directe devrait donc progresser d'environ 360 000 €.

La Commune n'a pas augmenté ses taux de fiscalité directe en 2020 et nous ne devrions pas subir de baisse de ces recettes en 2020.

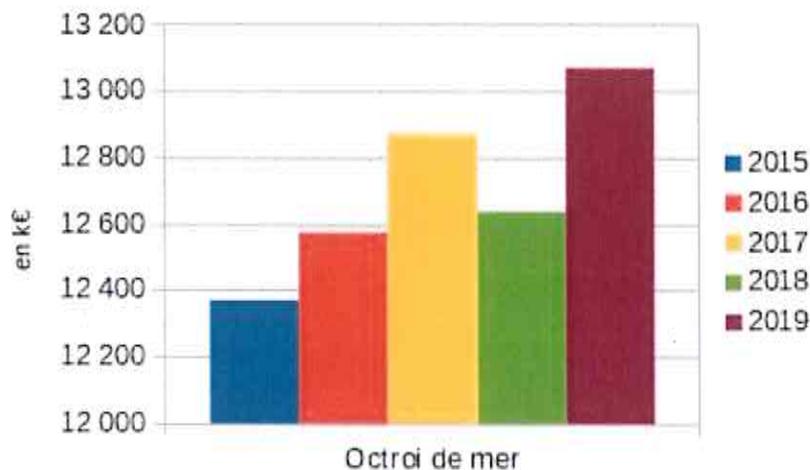
La Dotation Globale de Fonctionnement

La contribution au redressement aux finances publiques qui avait débuté en 2014 s'est achevée en 2017. Cette contribution s'est matérialisée pour notre commune par une baisse de notre Dotation Globale de Fonctionnement qui est passée de 8,4M€ en 2014, à 7,3M€ en 2017, soit une baisse de plus d'1M€.



L'octroi de mer

L'octroi de mer représente une de nos principales ressources de fonctionnement (28%).



Le graphique ci-dessus présente l'évolution de l'octroi de mer perçu par la commune de Saint-Joseph depuis 2015.

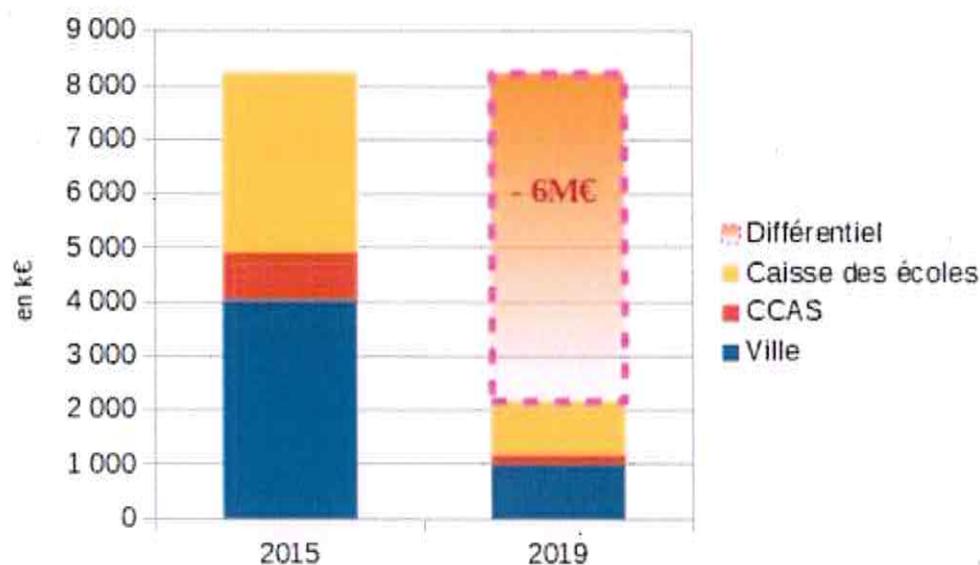
En 2020, la progression de l'octroi de mer devait être vigoureuse à hauteur de + 500 000 € (données issues des notifications reçues). Cependant la crise du COVID ayant des conséquences importantes sur notre économie, nous estimons que la recette d'octroi de mer communal ne sera pas recouvrée en totalité, dans une fourchette comprise entre -15 et -20 % d'après nos estimations. Le projet de loi de finances rectificative n° 3 prévoit une compensation par l'État de la perte des recettes de fiscalité indirecte liée à l'épidémie en outre mer. Cette compensation devrait nous permettre de disposer d'une recette maximale de 12,8 M€ contre 13,6 M€ de recette notifiée en début d'année.

Les recettes d'emplois aidés

Les emplois aidés nous permettaient jusqu'à présent à faire fonctionner le service public communal au quotidien. La réforme des contrats aidés, qui se matérialise par une baisse en volume de ces contrats, doublée d'une baisse de la participation de l'État à la prise en charge, remet en question le modèle du service public à la Réunion qui prévaut depuis des dizaines d'années.

En 2015, les recettes perçues au titre de ces contrats aidés étaient supérieures à 8M€ sur les budgets de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles, une somme supérieure à la DGF. En 2019, nous avons perçu un peu plus de 2M€ au titre des emplois aidés ce qui représente une baisse de 6M€.

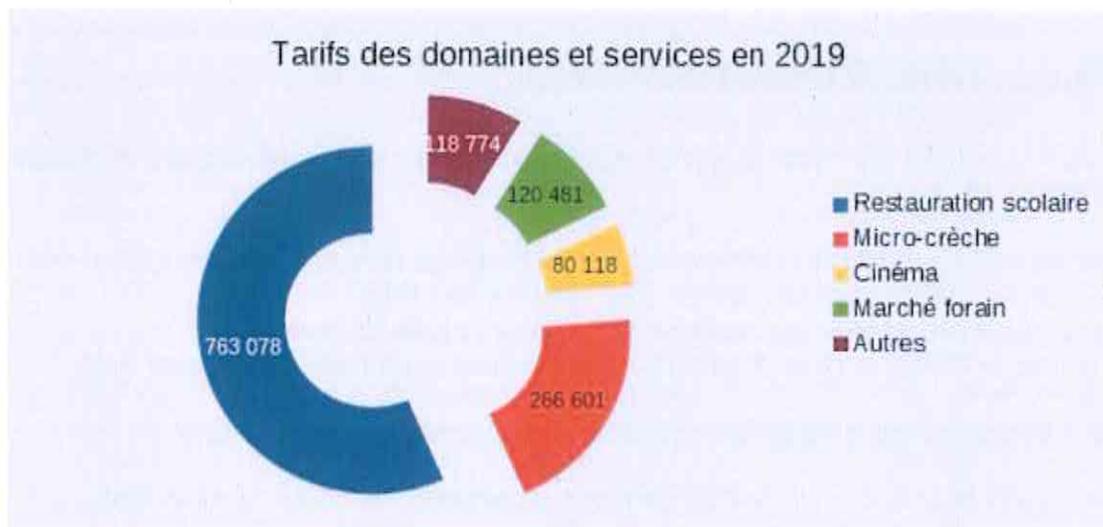
Nous devrions subir une baisse de ces recettes de nouveau en 2020 sur le budget principal de la ville.



La politique tarifaire des services

Les tarifs des domaines et des services sont régulièrement actualisés par délibération du conseil municipal. Nous n'envisageons pas d'augmentation des tarifs communaux cette année.

Le graphique ci-dessous présente les différents tarifs communaux encaissés en 2019. Notons que le service qui génère le plus de recettes est celui de la restauration scolaire un peu plus de 684 000 € de titres de recettes émis, dont 107 000 € d'impayés concernant 638 familles.



B/ Les dépenses de fonctionnement

Après une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 0,4 % en 2019, la baisse devrait être de 3,8 % en 2020 (BP 2019 à BP 2020). Le confinement et la crise sanitaire nous ont obligé à réduire l'activité de nombreux services et de leurs dépenses en conséquence.

Nous connaissons une baisse sur l'ensemble des postes de dépenses, excepté en ce qui concerne :

- la subvention au CCAS compte tenu des conséquences sociales de cette crise ;
- la participation de la ville au fonctionnement des crèches (notamment celle de Vincenzo en année pleine).

C/ Les dépenses d'investissement

Au chapitre des investissements, nous devrions clôturer administrativement et comptablement cette année :

- les travaux de la rue Leconte de Lisle ;
- l'espace de loisirs (skate-park, street-workout, aire de jeux) ;
- la salle de réception de la croisée ;
- le bassin d'apprentissage de Jean-Petit.

De nouveaux projets devraient se concrétiser en 2020, citons :

- l'aménagement du chemin des Gingembres (voirie agricole) ;
- les travaux de la maison de veillée à Vincendo ;
- la réfection de toiture du Gymnase Henry Ganofsky ;
- la réhabilitation électrique de 2 écoles.

Une réflexion est en cours également sur le renouvellement du parc de véhicules qui est vieillissant.

D/ Les recettes d'investissement

Les travaux engagés en 2019 et qui se termineront cette année bénéficient de financements importants :

- via le Département (PST) et l'État (FEI) pour le projet de la rue Leconte de Lisle ;
- via la Région (PRR) et l'État (CNDS) pour l'espace de loisirs ;
- via la Région (PRR) et le Département (PST) pour la salle de réception ;
- via la Région (PRR) et l'État (CNDS) pour le bassin d'apprentissage de Jean Petit.

S'agissant des nouveaux projets, ils bénéficieront également de financements :

- du FEADER pour le chemin des Gingembres (subvention en cours d'instruction) ;
- de la Région (PRR) et le Département (PST) pour la maison de veillée à Vincendo ;
- de la Région (PRR) pour la toiture du gymnase Henry Ganofsky ;
- de l'État (DSIL) pour la réhabilitation électrique de 2 écoles.

E/ Les relations financières avec l'EPCI

Depuis le 1er janvier 2017 la CASud est désormais compétente en lieu et place des communes sur les compétences :

- soutien à l'office de tourisme ;
- ainsi que l'aménagement de la ZAC des Grègues 2.

Depuis le 1er janvier 2018, la CASud est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Une convention de gestion a été signée entre la commune et l'EPCI afin de permettre la transition de cette compétence qui verra la concrétisation à moyen terme du projet d'endiguement de la rivière des remparts.

IV) Les engagements pluriannuels

A/ Les autorisations de programme

Le budget principal ne compte à ce jour plus d'opérations en AP/CP. Toutes les précédentes opérations ont été clôturées.

B/ Le plan de financement des autorisations de programme

Sans objet.

V) Structure et gestion de l'encours de dette

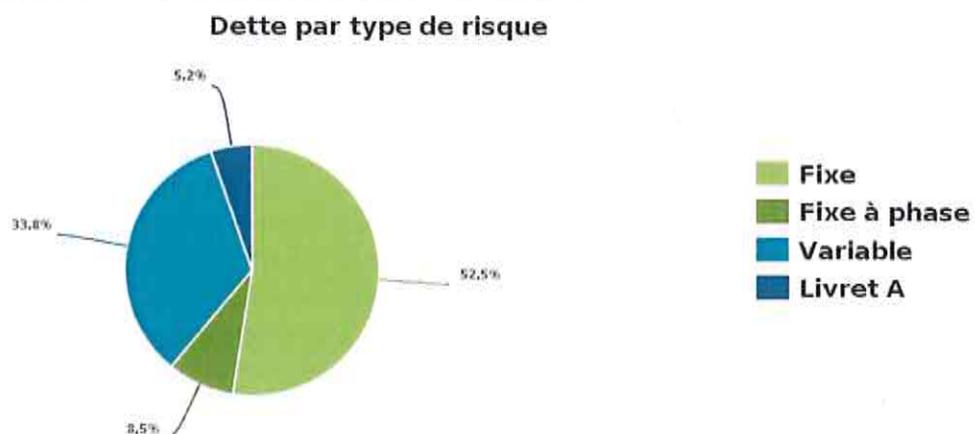
A/ Encours de dette total

La dette communale sur le budget principal présente un encours total de 39 860 456 € (situation au 31/12/2019).

Cette dette est constituée par 35 lignes de contrats souscrits auprès de différentes banques.

B/ Stratégie de taux

Notre stratégie de taux consiste à tendre vers une part de l'encours de 40 % à taux variable. Cette structure pour 2019 est présentée dans le graphique ci-dessous :



Cette stratégie permet de profiter de la baisse des taux sur les emprunts variables. En effet en 2019, nous avons un taux moyen de la dette variable de 0,91 % et de 1,70 % sur les livrets A.

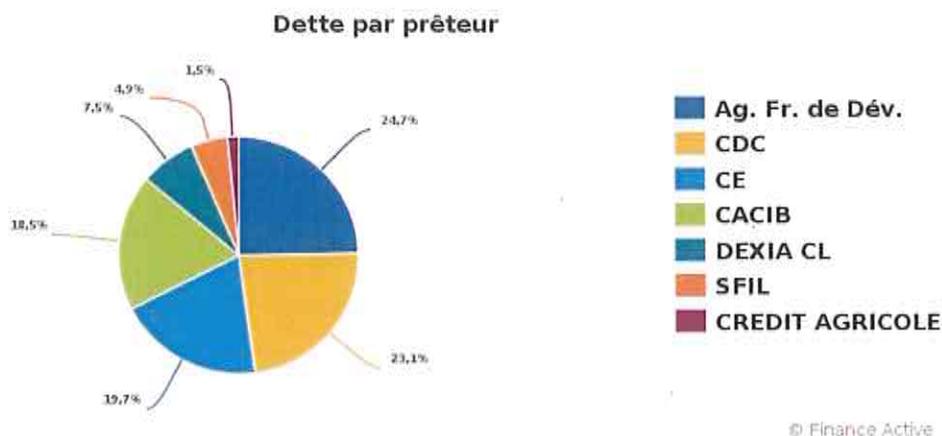
La dette à taux fixe nous coûtait beaucoup plus avec un taux moyen de 3,89 %. Toutefois, on peut noter une baisse également du coût des emprunts à taux fixes actuellement.

A moyen terme, les anticipations de marché nous orientent vers des taux bas sur plusieurs années encore.

C/ Dette par prêteur

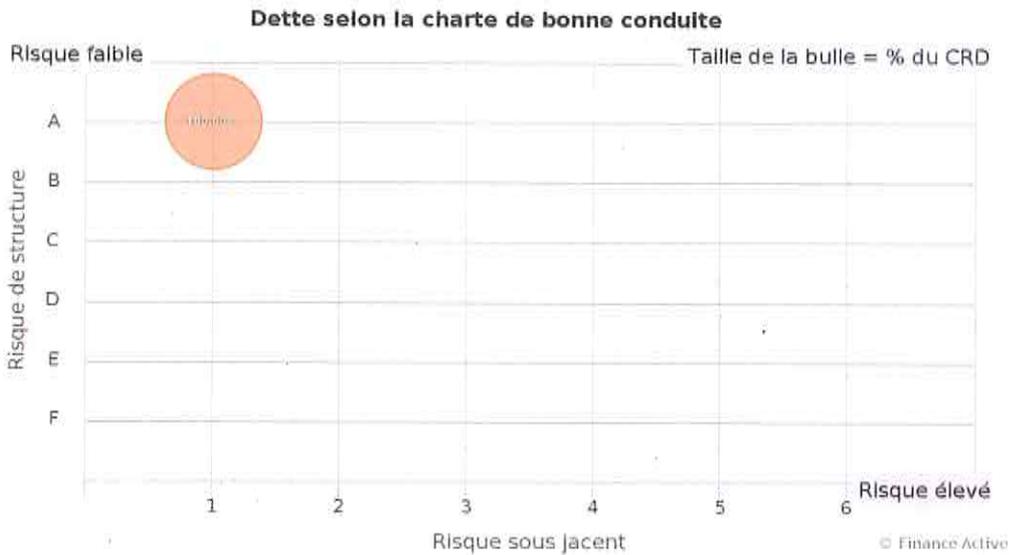
Dans la mesure du possible, l'objectif est de diversifier l'encours de dette auprès de différents établissements bancaires. Cependant, le contexte depuis la crise de 2008 ne permet plus cette diversification et cette mise en concurrence.

Nos principaux prêteurs sont l'AFD et la Caisse des Dépôts et Consignations aujourd'hui.



D/ Risques sur la dette

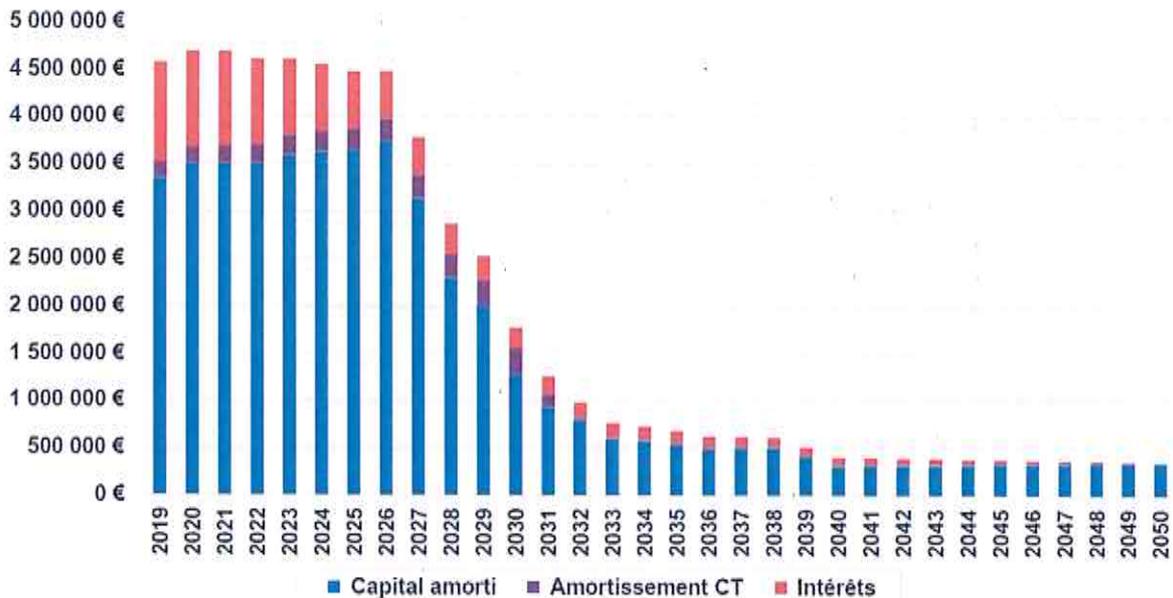
Notre dette est classée à 100 % en 1A selon la charte de bonne conduite, c'est-à-dire « risque faible », comme le montre l'infographie ci-dessous.



La Commune ne dispose d'aucun emprunt structuré (emprunt dit toxique) et toute la dette est sécurisée en risque faible.

E/ Profil d'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette est présenté dans le graphique ci-dessous. Si la Commune arrêta d'emprunter, elle pourrait se désendetter rapidement dans la mesure où nous avons un amortissement en capital supérieur à 3 millions d'€ par an. L'inconvénient est que nous aurons d'importantes sorties en trésorerie dans les années à venir ce qui pèsera sur nos niveaux d'épargne.



En 2020, notre besoin de financement devrait être de 600 000 € (dette nouvelle – remboursement du capital de la dette).

VI) Les dépenses de personnel

Dans un mouvement de mutation et d'adaptation engagée depuis fin 2017 du fait de la disparition des contrats aidés dans leur forme traditionnelle, la masse salariale continue sa profonde mutation.

La maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel constituera toujours un enjeu majeur tant pour le maintien du service public, que pour la maîtrise des équilibres budgétaires.

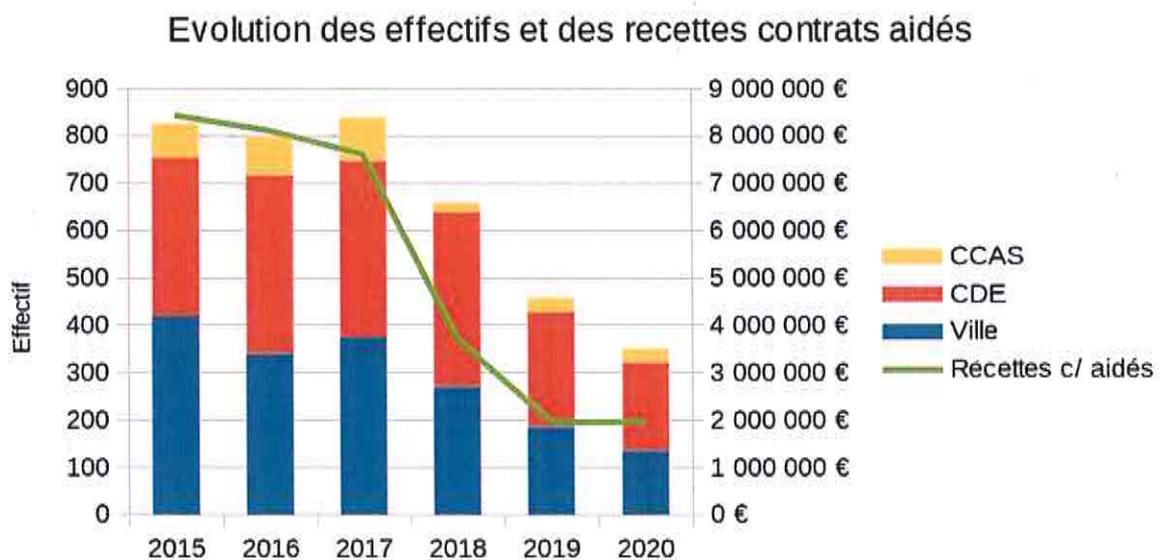
A/ Des Parcours emploi compétences (PEC) de plus en plus rares

Si le financement des parcours emploi compétences (PEC) stagne pour le moment à 50 %, l'octroi des « enveloppes PEC » se fait de plus en plus difficilement.

B/ L'évolution des effectifs d'emplois aidés

Les effectifs des parcours emploi compétences se situent en ce début d'année 2020 à 119 alors qu'ils étaient à 342 (contrats unique d'insertion et emplois d'avenir) il y a 3 ans (soit – 65%). Les recettes font également l'objet d'une baisse similaire en passant de 3,3 millions d'euros à 0,9 million d'euros en 2020, soit une chute de – 75 % en 3 ans.

De manière consolidée sur les 3 entités Ville – Caisse des écoles – CCAS, l'évolution des effectifs et des recettes contrats aidés se décompose comme suit :



Alors que les effectifs des contrats aidés ont baissé de 57 % en 5 ans, les recettes y afférents ont chuté de 77 % sur la même période.

C/ Les éléments d'évolution réglementaires

En ce qui concerne les agents de droit public, leur point d'indice est toujours gelé mais la continuité de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) conjuguée à l'augmentation du SMIC qui s'est faite sur la base de l'inflation, soit +1,2 % au 1er janvier 2020, conduisent à un alourdissement non négligeable de la masse salariale.

D/ L'impact des contraintes budgétaires

Dans ce contexte, continuer à maintenir la qualité du service public rendu aux usagers constitue encore un véritable défi. L'organisation de l'entreprise municipale a été repensée. La mutualisation s'accroît toujours et certains services sont amenés à fusionner avec d'autres, voire disparaître.

Ainsi, la nouvelle crèche de Vincendo et les micro-crèches ont fait l'objet d'une délégation de service public auprès d'un opérateur privé depuis le 1er octobre 2019.

L'activation des leviers relatifs à la mobilité interne (redéploiements et mutualisation) a permis de continuer à assurer un niveau de qualité minimal du fonctionnement des services publics, notamment au sein de l'entreprise municipale, de l'environnement et de la médiathèque du Sud Sauvage.

Cette année encore, la maîtrise de l'évolution de la masse salariale constitue donc un enjeu majeur.

E/ Les principales données chiffrées

TABLEAU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 (VILLE – EFFECTIFS AU 1ER JANVIER)

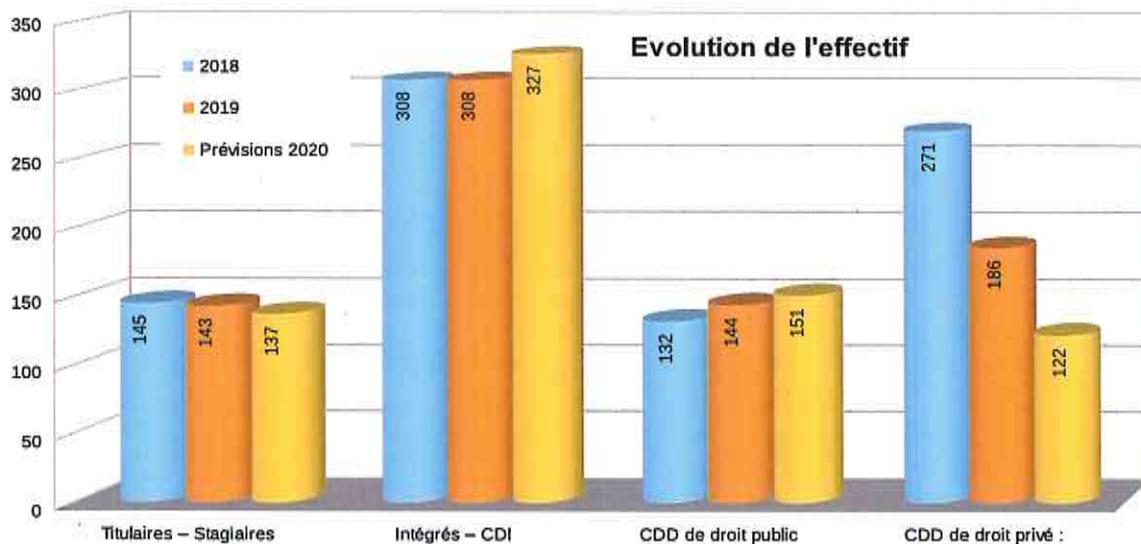
	2018		2019		Prévisions 2020	
	Effectif physique	Equivalent temps plein	Effectif physique	Equivalent temps plein	Effectif physique	Equivalent temps plein
Titulaires – Stagiaires	145	142	143	142	137	136
Intégrés – CDI	308	300	308	300	327	317
CDD de droit public	132	120	144	135	151	140
CDD de droit privé :	271	201	186	140	122	89
· Contrat unique d'insertion / PEC	232	167	181	135	119	86
· Emploi d'avenir	34	29	0	0	0	0
· Apprentis	2	2	3	3	2	2
· Adulte-relais	3	3	2	2	1	1
TOTAL agents communaux	856	763	781	717	737	681
Autres :	22	22	15	15	35	35
· service civique	22	22	15	15	35	35
· stagiaire formation professionnelle/ agents recenseurs/- vacataire	0	0	0	0	0	0
Avantages en nature (repas) Ville	39	1 766,96 €	41	1 916,25 €	38	1 837,50 €

Les effectifs CDD de droit privé continuent leur décroissance toujours compensée partiellement par une augmentation des effectifs CDD de droit public sur des emplois indispensables au fonctionnement du service public.

Répartition des effectifs de la Ville par statut



Représentant encore un tiers des effectifs globaux en 2018, les effectifs des CDD de droit privé se situent en 2020 à moins d'un cinquième du personnel communal.



VII) Le budget annexe de la régie des pompes funèbres

La Commune de Saint-Joseph ne compte plus qu'un seul budget annexe, à savoir celui de la régie des pompes funèbres ; les autres budget (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) ayant été transférés à la CASud en 2010.

Le budget de la régie des pompes funèbres retrace les opérations en section d'exploitation relatives :

- à l'encaissement des frais de fossoyage et des participations des familles pour la maison de veillée du Butor (en recettes) ;
- au paiement des frais d'obsèques pour les familles indigentes.

Il n'y a pas d'opération d'investissement sur ce budget ; les cimetières, patrimoine de la Commune, sont la propriété du budget principal. Les tarifs des concessions funéraires accordées aux familles étant encaissées également sur ce budget.

Les opérations de dépenses et recettes sur ce budget sont donc variables d'une année à l'autre et dépendent du nombre de décès sur la commune.